

N° 68

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 octobre 2020

PROPOSITION DE LOI

tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit,

PRÉSENTÉE

Par M. Vincent DELAHAYE, Mme Valérie LÉTARD, MM. Hervé MARSEILLE, Bruno RETAILLEAU, Claude MALHURET, Jean-Claude REQUIER, Guillaume GONTARD, Mmes Nadia SOLLOGOUB, Dominique VÉRIEN, M. Hervé MAUREY, Mme Jocelyne GUIDEZ, MM. Pierre MÉDEVIELLE, Yves DÉTRAIGNE, Pierre-Antoine LEVI, Michel LAUGIER, Pierre LOUAULT, Arnaud de BELENET, Mme Denise SAINT-PÉ, M. Claude KERN, Mme Annick BILLON, MM. Jean-François LONGEOT, Jean-Noël CARDOUX, Olivier CIGOLOTTI, Mme Françoise FÉRAT, MM. Philippe BONNECARRÈRE, François BONNEAU, Loïc HERVÉ, Mme Élisabeth DOINEAU, MM. Patrick CHAIZE, Jean-Marie MIZZON, Michel CANEVET, Olivier HENNO, Mme Évelyne PERROT, MM. Jean-Pierre MOGA, Pascal MARTIN, Olivier CADIC, Stéphane DEMILLY, Mmes Annick JACQUEMET, Sonia de LA PROVÔTÉ, Françoise GATEL, MM. Patrick CHAUVET, Bernard DELCROS, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, MM. Jacques LE NAY, Jean-Marie VANLERENBERGHE, Mme Catherine FOURNIER, MM. Jean-Michel ARNAUD, Jean-Marie JANSSENS, Mme Nathalie GOULET, MM. Vincent CAPO-CANELLAS, Alain CAZABONNE, Jean-Paul PRINCE, Jean HINGRAY, Laurent LAFON, Alain DUFFOURG, Mmes Sylvie VERMELLET, Anne-Catherine LOISIER, MM. Gérard POADJA, Laurent SOMON, Dominique de LEGGE, Vincent SEGOUIN, Michel BONNUS, Jean BACCI, Alain HOUPERT, Mme Christine LAVARDE, MM. Bernard FOURNIER, Gilbert BOUCHET, Roger KAROUTCHI, Cyril PELLEVAT, Olivier PACCAUD, Antoine LEFÈVRE, Mmes Marie MERCIER, Laure DARCOS, MM. Jean-Raymond HUGONET, Damien REGNARD, Philippe DALLIER, Bernard BONNE, Philippe MOUILLER, Michel SAVIN, Mme Else JOSEPH, MM. Alain CHATILLON, François CALVET, Jérôme BASCHER, Mme Catherine DUMAS, MM. Cédric VIAL, Jean Pierre VOGEL, Mme Françoise DUMONT, MM. René-Paul SAVARY, Arnaud BAZIN, Philippe FOLLIOU, Mmes Anne VENTALON, Agnès CANAYER, MM. Alain JOYANDET, Stéphane PIEDNOIR, Mmes Pascale GRUNY, Isabelle RAIMOND-PAVERO, MM. Marc LAMÉNIÉ, Serge BABARY, Mme Chantal DESEYNE, M. Jean-François RAPIN, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, MM. Mathieu DARNAUD, André REICHARDT, Rémy POINTEREAU, Alain MILON, Mme Frédérique GERBAUD, MM. Hugues SAURY, Louis-Jean de NICOLAÏ, Robert del PICCHIA, Didier MANDELLI, Stéphane SAUTAREL, Marc-Philippe DAUBRESSE, Yves BOULOUX, Mmes Catherine BELRHITI, Brigitte LHERBIER, Claudine THOMAS, M. Philippe TABAROT, Mme Florence LASSARADE, M. Édouard COURTIAL, Mmes Laurence MULLER-BRONN, Martine BERTHET, Sylviane NOËL, Sabine DREXLER, M. Jean BIZET, Mmes Catherine DEROCHE, Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Vivette LOPEZ, Toine BOURRAT, M. Franck MENONVILLE, Mme Vanina PAOLI-GAGIN, M. Jean-Louis LAGOURGUE, Mme Colette MÉLOT, MM. Jean-Pierre DECOOL, Dany WATTEBLED, Joël GUERRIAU, Martin LÉVRIER, Mme Véronique GUILLOTIN, M. Jean-Yves ROUX, Mme Nathalie DELATTRE, MM. Éric GOLD, Jean-Noël GUÉRINI, Gilbert-Luc DEVINAZ, Ronan DANTEC, Mme Monique de MARCO, M. Guy BENARROCHE, Mme Esther BENBASSA, M. Jacques FERNIQUE, Mme Raymonde PONCET MONGE, MM. Daniel SALMON et Ludovic HAYE,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« *Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires* », écrivait déjà Montesquieu.

Pourtant, les lois ne cessent de proliférer dans notre droit et leur nombre s'accroît constamment : des textes nouveaux, de plus en plus volumineux, entrent en vigueur sans que les plus anciens soient nécessairement abrogés en même temps... ni ultérieurement alors même que leur obsolescence de droit ou de fait, et souvent des deux à la fois, serait manifeste. C'est ainsi que bon nombre de dispositions législatives, notamment parmi celles qui n'ont pas été codifiées, ne produisent plus d'effets et ne trouvent plus à s'appliquer concrètement.

Cette sédimentation législative contribue grandement à une inflation normative difficile à mesurer, car le stock de normes en vigueur n'est hélas pas connu avec une totale certitude. Pour ne citer que quelques ordres de grandeur, on dénombrait, en 2019, près de 85 000 articles législatifs en vigueur, correspondant à plus de 12 millions de mots, codifiés pour un peu moins des deux tiers seulement¹.

Cette situation nuit à la clarté, à l'intelligibilité, à l'accessibilité et à la normativité de la loi, qui sont cependant des objectifs de valeur constitutionnelle.

Dans ces conditions, l'adage traditionnel selon lequel « *Nul n'est censé ignorer la loi* » est bien éloigné de la réalité... Pour que la loi, expression de la volonté générale, puisse être appliquée par tous, encore faudrait-il qu'elle soit applicable.

C'est pourquoi les auteurs de la présente proposition de loi ont pris l'initiative du lancement au Sénat d'une mission dite « B.A.L.A.I. » (Bureau d'Abrogation des Lois Anciennes Inutiles) afin de faire la chasse

¹ Source : Secrétariat général du Gouvernement – Indicateurs de suivi de l'activité normative – Edition 2019.

aux « fossiles » législatifs qui ont achevé de produire leurs effets, mais continuent d'encombrer notre paysage législatif. Abroger les lois qui n'ont plus qu'un intérêt archéologique ne peut que contribuer à faciliter l'accessibilité et la compréhension de celles qui sont réellement applicables.

Cette initiative a reçu le plein soutien du Bureau du Sénat et de son Président.

Elle a d'ores et déjà trouvé une première concrétisation en débouchant sur l'adoption de la loi n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes.

Dans une première étape, les auteurs de la présente proposition de loi ont déposé en octobre 2018 une proposition de loi, cosignée par plus de 150 sénateurs, tendant à l'abrogation de 44 lois adoptées entre 1800 et 1940 et devenues aujourd'hui entièrement obsolètes, car n'ayant plus donné lieu depuis plusieurs décennies ni à modification par le pouvoir législatif, ni à exécution par le pouvoir réglementaire, ni à application par un juge.

Après avis du Conseil d'État et examen par la commission des lois, cette proposition de loi a été adoptée par le Sénat en mars 2019, selon la procédure de législation en commission. Son adoption sans modification par l'Assemblée nationale a permis d'en faire une loi de la République et de parvenir à l'abrogation effective de 49 lois.

La présente proposition de loi a pour objet de poursuivre la démarche ainsi engagée en passant cette fois-ci au crible les lois promulguées entre 1941 et 1980, de la même façon que l'avaient été celles adoptées entre 1800 et 1940. Comme dans cette précédente étape, seules ont été sélectionnées les lois qui ont paru pouvoir faire l'objet d'une abrogation complète, car ne contenant plus aucune disposition donnant encore lieu à application effective. Pour nombre d'entre elles, il s'agit en fait de lois dont les dispositions ont pour l'essentiel été codifiées ou abrogées et au sein desquelles ne subsistent plus que quelques articles de portée transitoire ou précisant les modalités d'application de dispositions qui ont aujourd'hui disparu de notre droit.

La sélection opérée est le fruit de la même démarche prudente que celle qui avait été menée pour la rédaction de la proposition de loi précédente, consistant à n'abroger que d'une main tremblante... Sans prétendre à l'exhaustivité, elle a conduit à identifier plus de 160 lois manifestement obsolètes.

Il vous est donc proposé d'abroger – ou de confirmer l'abrogation en l'absence de totale certitude sur l'absence d'abrogation antérieure – sur l'ensemble du territoire de la République, les textes législatifs suivants :

- la loi du 20 mars 1941 relative à la formation d'un groupement pour l'assurance des risques maritimes, dont le seul article encore en vigueur autorisait certaines sociétés d'assurances par actions ou à forme mutuelle à participer à la formation d'un groupement ayant pour objet de garantir les risques maritimes « ordinaires » ;

- la loi du 27 septembre 1941 relative aux déclarations inexactes des créanciers de l'État ou des collectivités publiques, dont le seul article encore en vigueur est une disposition transitoire accompagnant une disposition d'abrogation ;

- la loi du 22 octobre 1941 subordonnant à une autorisation la mise en chantier pour compte privé des bâtiments destinés à naviguer dans les eaux maritimes, dès lors que les dispositions relatives aux déclarations de mise en chantier des navires sont désormais codifiées à l'article D. 5113-1 du code des transports, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1893 du 28 décembre 2016 ;

- la loi du 22 décembre 1941 relative à la rémunération du personnel des journaux quotidiens, la loi du 11 février 1950 ayant rétabli la liberté de négociation sur les salaires et les salariés du secteur de la presse relevant désormais du code du travail et des stipulations conventionnelles de ce secteur ;

- la loi du 28 juillet 1942 relative à l'organisation des services médicaux et sociaux du travail, qui avait été en grande partie abrogée par la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail et qui concernait une matière aujourd'hui régie par les dispositions de la quatrième partie du code du travail (« Santé et sécurité au travail ») ;

- la loi du 12 février 1943 modifiant le point de départ du délai de péremption de cinq ans prévu pour la validité des significations de cessions des allocations du crédit maritime, dont le seul article encore en vigueur fait référence à des textes abrogés ;

- la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes, qui a été abrogée par l'article 44 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, sous réserve du maintien en application de certaines de ses dispositions pénales ou de police administrative contenues dans ses articles

15 et 16 pendant des périodes transitoires définies à l'article 40 de la loi du 29 décembre 1979, aujourd'hui arrivées à expiration ;

- la loi du 18 janvier 1944 fixant la rémunération due aux officiers publics pour la rédaction des certificats de propriété en matière d'assurances sociales, les émoluments des notaires et greffiers étant désormais prévus par le code de commerce (art. L. 444-1 et s. pour le cadre général), selon des taux fixés par arrêtés ;

- la loi n° 44-206 du 22 avril 1944 relative au travail de nuit dans la boulangerie, l'encadrement du travail de nuit étant désormais régi par le code du travail (art. L. 3122-1 et s. pour le cadre général) et des dispositions dérogatoires pour la boulangerie étant prévues aux articles R. 3163-1 et R. 3163-3 du code du travail ;

- la loi du 16 juin 1944 relative à la prescription opposable aux porteurs de représentation de fractions de billets gagnants de la loterie nationale, les règles prévues par le décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 renvoyant désormais à la société d'organisation des jeux l'édiction des délais de forclusion des paiements ;

- la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres du Gouvernement provisoire de la République et à l'organisation des ministères, dont le seul article encore en vigueur est un article d'abrogation ;

- la loi n° 46-437 du 16 mars 1946 relative à la suppression des formalités de délivrance d'une commission et de prestation de serment imposées aux titulaires de débits de tabac, dont l'article unique est un article de suppression ;

- la loi n° 46-643 du 11 avril 1946 ayant pour objet de permettre aux femmes d'accéder à la magistrature, devenue inutile car les conditions d'accès à l'École nationale de la magistrature (ENM), fixées par l'article 16 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 n'imposent et ne sauraient imposer aucune condition quant au sexe des candidats ;

- la loi n° 46-1650 du 19 juillet 1946 relative à la révision supplémentaire des listes électorales pour une période transitoire du 22 juillet au 24 août 1946, obsolète de par son objet même ;

- la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence, qui prévoit la tenue d'un fichier général des électeurs, codifié à

l'article L. 37 du code électoral depuis l'intervention du décret n° 64-1086 du 27 octobre 1964 ;

- la loi n° 46-2064 du 25 septembre 1946 ouvrant un recours en révision contre les condamnations prononcées pour outrages aux bonnes mœurs commis par la voie du livre, l'outrage aux bonnes mœurs ayant disparu depuis longtemps de notre ordonnancement juridique ;

- la loi n° 46-2173 du 1^{er} octobre 1946 relative à l'éligibilité aux assemblées ou collèges électoraux élus au suffrage universel et direct, matière désormais régie par le droit électoral. Cette loi est une « parfaite » illustration de la sédimentation du paysage législatif puisqu'elle est présentée comme toujours en vigueur alors même que l'article L. 568 du code électoral prononce formellement sa caducité en disposant que ledit code se substitue, entre autres, à la loi n° 46-2173 ;

- la loi n° 46-2424 du 30 octobre 1946 permettant l'expropriation des terrains et installations nécessaires à l'exercice de la culture physique et des sports dans les communes, devenue inutile au regard des règles générales en matière d'expropriation ;

- la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine et au conseil municipal de Paris, dont l'application était limitée dans le temps ;

- la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales, dont l'unique article encore en vigueur fait référence à une disposition abrogée par l'article 4 (38° du I) de l'ordonnance n° 2000-1223 du 14 décembre 2000 relative à la partie législative du code monétaire et financier ;

- la loi n° 48-371 du 4 mars 1948 portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'assemblée algérienne, obsolète de par son objet même ;

- la loi n° 48-460 du 20 mars 1948 permettant aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice, devenue inutile dès lors que le principe de l'accès des femmes à ces professions est désormais acquis ;

- la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'État, qui prévoyait des majorations temporaires de rentes viagères ;

- la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse, dont le seul article en vigueur se fonde sur l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, elle-même abrogée ;

- la loi n° 48-1465 du 22 septembre 1948 relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers, qui permettait à certains anciens combattants de la deuxième guerre mondiale d'exercer la médecine vétérinaire ;

- la loi n° 48-1480 du 25 septembre 1948 relative au renouvellement des conseils généraux, qui fixait la date des élections au scrutin uninominal à deux tours en mars 1949 et a donc épuisé ses effets ;

- la loi n° 50-147 du 3 février 1950 majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale, texte adossé à l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 qui n'est plus en vigueur ;

- la loi n° 50-275 du 6 mars 1950 relative aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales, dispositions devenues obsolètes depuis le passage de l'élection à la désignation des administrateurs au sein des conseils d'administration de ces organismes, résultant de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 ;

- la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux, obsolète de par son objet même ;

- la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières, qui ne produit plus d'effet aujourd'hui ;

- la loi n° 50-1013 du 22 août 1950 portant réglementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique, matière aujourd'hui régie par l'article L. 3322-11 du code de la santé publique ;

- la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui en matière de droit commun suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes, cette loi ne comportant que des mesures d'abrogation ;

- la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Éducation nationale) (Loi dite « André Marie »), qui n'a plus d'effet aujourd'hui ;

- la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre, qui concernait la situation des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale et n'a plus d'effet aujourd'hui ;

- la loi n° 53-248 du 31 mars 1953 relative au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la caisse nationale d'assurances en cas de décès, qui concernait des assurés décédés au cours de la deuxième guerre mondiale ;

- la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (III : Marine marchande), obsolète de par son objet même ;

- la loi n° 53-1346 du 31 décembre 1953 modifiant certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont les seules dispositions encore en vigueur sont des dispositions transitoires qui ont cessé de produire leurs effets ;

- la loi n° 54-740 du 19 juillet 1954 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République, obsolète de par son objet même ;

- la loi n° 54-916 du 16 septembre 1954 relative à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français, obsolète de par son objet même ;

- la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, qui concernait la cession de marques de fabrique et de commerce allemandes placées sous séquestre pendant la deuxième guerre mondiale ;

- la loi n° 55-328 du 30 mars 1955 modifiant le décret organique de février 1852 sur les élections, qui prévoyait les critères d'incapacité empêchant l'inscription sur une liste électorale, matière désormais régie par le code électoral ;

- la loi n° 55-1035 du 1^{er} août 1955 portant création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon, la dissolution de ce comité interprofessionnel ayant été votée à l'unanimité par ses membres lors d'une

assemblée générale extraordinaire du 28 août 2017 et les comptes ayant été soldés ;

- la loi n° 56-425 du 28 avril 1956 modifiant l'article 11 du décret du 2 février 1852 pour l'élection des députés, qui précisait les modalités de contrôle des opérations électorales de l'Assemblée nationale sous la IV^{ème} République et a donc épuisé ses effets ;

- la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 de finances pour 1957, dont le seul article encore en vigueur prévoyait des dispositions transitoires ayant vocation à s'appliquer avant le vote d'un projet de loi devant être déposé avant avril 1957 ;

- la loi n° 57-821 du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière, cette matière étant désormais régie par les articles L. 2145-5 à L. 2145-12 du code du travail relatives au congé de formation économique, sociale et syndicale, dans leur rédaction issue de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;

- la loi n° 57-834 du 26 juillet 1957 modifiant le statut des travailleurs à domicile, dont les dispositions – autres que transitoires – encore en vigueur peuvent être considérées comme obsolètes : en l'absence d'arrêtés préfectoraux ou ministériels, l'article 8 n'a pas trouvé à s'appliquer concernant les travailleurs à domicile indépendants et les dispositions de l'article 10, basées sur des tarifs fixés par arrêté préfectoral non pris dans les faits, citent des catégories de travailleurs (détenus, travailleurs handicapés et personnes âgées) inadaptées au contexte actuel du travail à domicile ;

- la loi n° 59-1483 du 28 décembre 1959 relative à la révision des loyers commerciaux, les dispositions transitoires du seul article encore en vigueur faisant référence à un décret du 3 juillet 1959 aujourd'hui abrogé ;

- la loi n° 59-1511 du 30 décembre 1959 modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire, qui concernait le passage aux nouveaux francs dans les départements d'outre-mer ;

- la loi n° 60-768 du 30 juillet 1960 relative à l'accèsion des travailleurs français non-salariés du Maroc, de la Tunisie, d'Égypte et d'Indochine aux régimes d'allocation vieillesse et d'assurance vieillesse, dont les dispositions, qui s'adressaient aux rapatriés des anciennes colonies et protectorats de la France, ont cessé de produire leurs effets, les intéressés ayant tous liquidé une pension à ce jour ;

- la loi n° 60-783 du 30 juillet 1960 modifiant les articles 1^{er}, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont le seul article en vigueur prévoit des dispositions transitoires qui ont épuisé leurs effets aujourd'hui ;

- la loi n° 60-793 du 2 août 1960 relative à l'accèsion des membres du cadre auxiliaire de l'enseignement français à l'étranger au régime de l'assurance volontaire pour le risque vieillesse, car ce « cadre auxiliaire » avait été institué par l'ordonnance n° 45-2656 du 2 novembre 1945 aujourd'hui abrogée et les conditions d'affiliation volontaire au régime de la sécurité sociale sont désormais régies par le code de la sécurité sociale ;

- la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non-salariés de leur famille, qui traite d'une matière désormais régie par les articles L. 722-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime et dont les dispositions encore en vigueur – qui concernaient les années 1960 et 1961 – ont épuisé leurs effets ;

- la loi n° 61-1312 du 6 décembre 1961 tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux, dont le seul article encore en vigueur prévoit des modalités d'application d'un article lui-même abrogé (ancien article L. 414-16 du code de la sécurité sociale) ; c'est désormais le 6° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale qui ouvre le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux ;

- la loi n° 61-1413 du 22 décembre 1961 tendant à étendre la faculté d'accèsion au régime de l'assurance volontaire vieillesse aux salariés français résidant ou ayant résidé dans certains États et dans les territoires d'outre-mer, dont les dispositions encore en vigueur sont des modalités d'application de l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, aujourd'hui abrogé ;

- la loi n° 61-1449 du 29 décembre 1961 relative à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole, dont le seul article encore en vigueur est une disposition transitoire rendant applicable aux sociétés existantes à la date de publication du décret n° 59-286 du 4 février 1959 relatif au statut juridique de la coopération agricole les dispositions de l'article 45 de ce décret (aujourd'hui codifiées à l'article R. 526-3 du code rural et de la pêche maritime) relatives à la limitation de la responsabilité

de chaque sociétaire de coopérative agricole ou d'union de coopératives agricoles ;

- la loi n° 62-864 du 28 juillet 1962 relative à la suppression de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, loi de suppression qui a désormais produit ses effets ;

- la loi n° 63-558 du 10 juin 1963 étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant, dont le seul article en vigueur constituait une disposition transitoire relative à l'application des articles L. 505 et L. 506 du code de la santé publique, aujourd'hui abrogés ;

- la loi n° 63-1329 du 30 décembre 1963 étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers, obsolète dès lors que les dispositions du code du patrimoine relatives aux monuments historiques sont applicables à tous les départements métropolitains ;

- la loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation, dont les dispositions en vigueur, pour l'essentiel à caractère transitoire, précisaient les modalités d'application de dispositions du code civil depuis lors abrogées ou réécrites ;

- la loi n° 65-356 du 12 mai 1965 modifiant et complétant le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont les seules dispositions encore en vigueur sont des dispositions transitoires qui ont épuisé leurs effets ;

- la loi n° 65-526 du 3 juillet 1965 relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou se font reconnaître la nationalité française, dont le seul article encore en vigueur est un article d'abrogation ;

- la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 relative à l'admission à l'assurance volontaire du conjoint ou du membre de la famille du grand invalide remplissant ou ayant rempli bénévolement auprès de ce dernier le rôle de « tierce personne », dont les seuls articles encore en vigueur concernent l'application du régime d'assurance volontaire prévu à l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, aujourd'hui abrogé ;

- la loi n° 66-360 du 9 juin 1966 étendant aux territoires d'outre-mer l'application des dispositions de l'article 23 du code pénal, qui n'a plus de portée, l'article 23 de l'ancien code pénal ayant été abrogé lors de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal en 1992 ;

- la loi n° 66-380 du 16 juin 1966 relative à l'emploi de procédés non manuscrits pour apposer certaines signatures sur les effets de commerce et les chèques, dont le seul article encore en vigueur est une disposition transitoire ;

- la loi n° 66-381 du 16 juin 1966 complétant l'article 401 du code pénal en matière de filouterie de carburants et de lubrifiants, dont ne subsiste qu'un article d'application aux territoires d'outre-mer d'une modification de l'article 401 du code pénal, abrogé depuis 1994 ;

- la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relative à l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant l'entrée en vigueur de dispositions nouvelles concernant ces accidents ou maladies, dont les dispositions encore en vigueur ont été reprises dans le code de la sécurité sociale pour les assurés du régime général (article L. 413-10 relatif à la situation des personnes victimes d'un accident survenu ou d'une maladie constatée avant le 1^{er} juillet 1962 et consécutif à une activité exercée en Algérie) et dans le code rural et de la pêche maritime pour les salariés agricoles (articles L. 752-30 et suivants relatifs à la situation des personnes victimes d'un accident survenu ou d'une maladie constatée avant le 1^{er} juillet 1973) ;

- la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail, les seules dispositions encore en vigueur prévoyant des modalités d'application de dispositions aujourd'hui abrogées ;

- la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non-salariés des professions non-agricoles, dont les seules dispositions encore en vigueur concernent l'application de dispositions aujourd'hui abrogées, cette matière étant désormais régies par le code de la sécurité sociale ;

- la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger, dont les seules dispositions encore en vigueur sont des dispositions d'abrogation ou des modalités d'application de dispositions aujourd'hui abrogées ;

- la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité, qui ne

comporte plus que des dispositions d'abrogation ou des dispositions transitoires ;

- la loi n° 67-556 du 12 juillet 1967 portant dérogation dans la région parisienne aux règles d'organisation judiciaire fixées par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, le régime provisoire institué par cette loi étant désormais terminé ;

- la loi n° 68-696 du 31 juillet 1968 relative aux forclusions encourues du fait des événements de mai et juin 1968, obsolète de par son objet même ;

- la loi n° 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale, qui ne comprend plus que deux articles : un article abrogeant certaines dispositions d'un décret et un article prévoyant un décret d'application, lui-même abrogé depuis lors (décret n° 70-759 du 18 août 1970, abrogé en 1989) ;

- la loi n° 69-12 du 6 janvier 1969 modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, dont ne subsistent qu'un article d'application outre-mer et un article d'entrée en vigueur ;

- la loi n° 70-6 du 2 janvier 1970 abrogeant les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du 23 juillet 1960 relatives à la création de corps, civil et militaire, d'ingénieurs des travaux maritimes, loi d'abrogation comme l'indique son intitulé même ;

- la loi n° 70-480 du 8 juin 1970 tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance, dont le seul article encore en vigueur concerne l'application de la loi outre-mer ;

- la loi n° 70-594 du 9 juillet 1970 relative à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, dont le seul article encore en vigueur prévoyait une révision du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre par décret en Conseil d'État ;

- la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national, dont les seules dispositions encore en vigueur concernent les sursis d'incorporation pour les « jeunes gens » nés en 1950-1951 ;

- la loi n° 70-600 du 9 juillet 1970 modifiant l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, relatif aux indexations, dont le seul article encore en vigueur est une disposition d'application aux conventions alors en cours ;

- la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 de finances pour 1971, dont le seul article en vigueur concerne une taxe sur l'électricité visée par l'article 8 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, elle-même aujourd'hui abrogée ;

- la loi n° 70-1208 du 23 décembre 1970 portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant l'Autorité des marchés financiers et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse, qui ne comporte plus qu'un article d'application outre-mer de dispositions modifiant l'article 162-1 de la loi du 24 juillet 1966, aujourd'hui abrogé, et les articles 6, 10 et 10-1 de l'ordonnance du 28 septembre 1967, désormais également abrogés ;

- la loi n° 70-1265 du 23 décembre 1970 complétant les articles 832, 832-1 et 832-2 du code civil, dont ne subsiste qu'une disposition transitoire relative aux successions ouvertes et non encore liquidées à cette date ;

- la loi n° 70-1284 du 31 décembre 1970 portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, qui ne comporte plus que des dispositions transitoires ou d'application outre-mer de dispositions de la loi du 24 juillet 1966, désormais entièrement abrogée ;

- la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970 relative à certaines dispositions concernant le personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, dont le seul article encore en vigueur prévoyait qu'un décret en Conseil d'État serait pris pour déterminer les droits à pensions des médecins psychiatres et des médecins phthisiologues intégrés dans les cadres de médecins à plein temps des hôpitaux généraux en application de l'article 25 de la loi n° 68-590 du 31 juillet 1968, qui n'est plus en vigueur aujourd'hui ;

- la loi n° 70-1321 du 31 décembre 1970 relative aux actes de disposition afférents à certains biens ayant appartenu à des contumax, obsolète puisqu'elle concernait les ventes faites par l'État avant l'entrée en vigueur de l'article 639 du code de procédure pénale (2 mars 1959) et résolues avant le 31 décembre 1970 ;

- la loi n° 70-1323 du 31 décembre 1970 abrogeant l'article 337 du code civil relatif à la reconnaissance faite, durant le mariage, par un époux, d'un enfant naturel né avant le mariage, d'un autre que de son conjoint, qui était une loi d'abrogation comme l'indique son intitulé même ;

- la loi n° 71-523 du 3 juillet 1971 modifiant certaines dispositions du code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants, dont les seules dispositions encore en vigueur, relatives à l'application de la loi dans le temps, concernaient, d'une part, l'entrée en vigueur de la loi et, d'autre part, les successions ouvertes et non encore liquidées à cette date ;

- la loi n° 71-525 du 3 juillet 1971 relative aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux, dont ne subsistent qu'une disposition transitoire ne pouvant plus s'appliquer et un article renvoyant les conditions d'application de la loi à un décret en Conseil d'État ;

- la loi n° 71-526 du 3 juillet 1971 relative aux clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation ou un testament, qui ne comprend plus qu'un seul article prévoyant son application rétroactive aux libéralités entre vifs ou testamentaires intervenues avant la date de son entrée en vigueur ;

- la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement, dont le seul article encore en vigueur est une disposition d'abrogation ;

- la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 portant modification du régime de l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation, dont l'article unique concerne le régime d'exemptions afférentes à la contribution foncière des propriétés bâties, qui a depuis lors disparu au profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- la loi n° 71-586 du 16 juillet 1971 relative à la prescription en matière salariale, dont le seul article encore en vigueur prévoyait un délai de prescription transitoire d'une durée de cinq ans au plus à compter de la publication de la loi, qui a donc expiré en 1976 ;

- la loi n° 71-1026 du 24 décembre 1971 modifiant le titre Ier du livre IV et le livre V du code de la santé publique, dont le seul article encore en vigueur prévoyait des mesures transitoires relatives aux conditions d'exercice de la profession de chirurgien-dentiste, faisant référence à des dispositions elles-mêmes abrogées ;

- la loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 modifiant les titres II et V du code de la famille et de l'aide sociale et relative au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale, dont le seul article encore en vigueur prévoyait un régime

transitoire de déclaration de ces établissements à l'autorité administrative, les articles L. 321-1 et L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale pour la déclaration des établissements concernés par cette loi ;

- la loi n° 71-1112 du 31 décembre 1971 relative à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière dans les départements d'outre-mer, dont le seul article encore en vigueur fixait un délai d'application de deux ans, expirant en 1973, pour enjoindre à ceux qui exerçaient la profession d'infirmier sans les qualifications nécessaires de cesser de le faire ;

- la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles, qui prévoyait des majorations de pensions désormais effectives depuis près d'un demi-siècle ;

- la loi n° 72-6 du 3 janvier 1972 relative au démarchage financier et à des opérations de placement et d'assurance, les dispositions relevant de ces matières étant désormais régies par le code monétaire et financier ou par le code général des impôts ;

- la loi n° 72-439 du 30 mai 1972 relative au contentieux des dommages de guerre, qui a mis fin à la compétence des anciennes juridictions spécialisées en matière de dommages de guerre ;

- la loi n° 72-516 du 28 septembre 1972 amendant l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole, dont les dispositions encore en vigueur sont soit de portée transitoire, soit de renvoi des conditions d'application de la loi à un décret en Conseil d'État, soit d'abrogation, soit d'habilitation à codifier les dispositions relatives aux coopératives agricoles ;

- la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques, qui a été codifiée dans le code des communes par le décret n° 77-90 du 3 février 1977, sans être explicitement abrogée ;

- la loi n° 72-1203 du 23 décembre 1972 prolongeant l'âge limite d'ouverture du droit aux prestations d'assurance maladie et aux prestations familiales en faveur des enfants à la recherche d'un emploi à l'issue de leur scolarité obligatoire, qui avait modifié certaines anciennes dispositions du code de la sécurité sociale abrogées depuis lors ;

- la loi n° 72-1153 du 23 décembre 1972 modifiant les articles L. 71 et L. 80 du code électoral, qui prévoyait les modalités de vote par procuration ou par correspondance pour les militaires stationnés en Allemagne, obsolète de par son objet même ;

- la loi n° 72-1221 du 29 décembre 1972 modifiant la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les ventes avec primes et améliorant les conditions de concurrence, dont il ne reste qu'une disposition d'entrée en vigueur de dispositions elles-mêmes abrogées ;

- la loi n° 72-1226 du 29 décembre 1972 simplifiant et complétant certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution, dont les seules dispositions encore en vigueur sont des dispositions transitoires ayant épuisé leurs effets ;

- la loi n° 73-10 du 4 janvier 1973 relative à la police des aérodromes, modifiant et complétant le code de l'aviation civile, qui ne comprend plus que deux articles : l'un concernant l'application de cette loi dans des territoires aujourd'hui indépendants et l'autre l'application dans les territoires d'outre-mer de dispositions désormais abrogées et codifiées dans le code des transports ;

- la loi n° 73-550 du 28 juin 1973 relative au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, qui ne présente plus de portée normative aujourd'hui, l'article 641 du code civil étant rendu applicable de plein droit dans ces départements par l'article 73 de la Constitution ;

- la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974 modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort, qui tendait à revaloriser des rentes viagères attribuées sur le fondement de dispositions législatives qui ont depuis lors été abrogées, ces questions étant désormais régies par l'article L. 434-3 du code de la sécurité sociale (revalorisation des rentes de victimes d'accidents du travail converties en rentes réversibles au profit du conjoint) et L. 434-7 et suivants (règles de calcul des rentes d'ayants droit) ;

- la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille, dont il ne reste plus que des dispositions modifiant certains articles du code de la sécurité sociale et des mesures transitoires ou d'abrogation ;

- la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale, qui ne comprend plus qu'une disposition prévoyant le

dépôt d'un projet de loi avant le 1^{er} janvier 1977, ainsi que des dispositions d'abrogation ou d'entrée en vigueur ;

- la loi n° 75-603 du 10 juillet 1975 relative aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non-agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux, dont les deux seuls articles encore en vigueur sont une disposition d'application d'un article de la sécurité sociale désormais abrogé et une mesure de validation temporaire de la convention nationale des médecins conclue le 28 octobre 1971 jusqu'à la signature d'une nouvelle convention nationale, pour une durée de six mois au plus ;

- la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 relative au taux de l'intérêt légal, qui ne comprend plus qu'une disposition d'abrogation et une disposition transitoire ;

- la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal, dont les deux seuls articles encore en vigueur prévoyaient respectivement l'application outre-mer de dispositions aujourd'hui abrogées, et des dispositions transitoires ;

- la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints, qui prévoyait une période transitoire de huit ans, désormais achevée ;

- la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au crédit maritime mutuel, dont le seul article en vigueur (hormis une disposition d'abrogation) prévoyait une période transitoire d'un an ;

- la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dont les articles encore en vigueur (hormis une disposition d'abrogation) prévoyaient des dispositions transitoires applicables jusqu'au 31 décembre 2008 ;

- la loi n° 75-1188 du 20 décembre 1975 portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire, dont l'article unique prévoyait des dispositions transitoires nécessaires à la création, en 1976, de la cour d'appel de Versailles ;

- la loi n° 75-1220 du 26 décembre 1975 relative à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975, qui prévoyait l'application d'un abattement de 10 % au renouvellement des baux venus à expiration au cours de l'année 1975 ;

- la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé, dont les dispositions encore en vigueur prévoyaient (outre une mesure d'abrogation et le renvoi à un décret en Conseil d'État pour l'application de la loi) un délai d'une année pour réviser les taux d'invalidité des sapeurs-pompiers non professionnels titulaires d'une pension d'invalidité et un délai d'option fixé par décret pour le maintien des avantages acquis ;

- la loi n° 75-1347 du 31 décembre 1975 modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes, dont il ne subsiste que deux articles : l'un concernant les tantièmes dus au titre des exercices comptables de 1975, 1976 et 1977 et l'autre relatif à l'application de la loi outre-mer ;

- la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 relative à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, les dispositions de fond du seul article encore en vigueur, dont l'objet était d'assujettir les artistes au régime général, ayant été reprises par l'article L. 382-10 du code de la sécurité sociale en mentionnant explicitement le cas des droits acquis antérieurement à 1977 ;

- la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Île-de-France, qui a aujourd'hui épuisé ses effets juridiques ;

- la loi n° 76-463 du 31 mai 1976 tendant à faciliter l'accèsion des salariés à la location des locaux d'habitation destinés à leur usage personnel, qui traitait de la commission d'information et d'aide au logement du comité d'entreprise, matière désormais régie par les articles L. 2325-27 et suivants du code du travail ;

- la loi n° 76-521 du 16 juin 1976 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code, cette loi de codification du code des tribunaux administratifs n'ayant plus lieu d'être maintenue dans la mesure où le code des tribunaux administratifs a désormais été remplacé par le code de justice administrative ;

- la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, dont les dispositions encore en vigueur sont aujourd'hui codifiées, sous une forme plus moderne, dans le code de l'environnement (cf. en particulier l'article L. 110-1 de ce code) ;

- la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain, dont le seul article encore en vigueur, réservant tout transport maritime et aérien entre le lieu d'exploitation en mer et le lieu de débarquement à terre, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministre compétent, aux navires battant pavillon français et aux aéronefs français, apparaît difficilement applicable en l'état, dès lors qu'il ne précise ni le type de marchandises transportées ni la localisation de l'exploitation en mer alors que les régimes d'exploitation des fonds marins diffèrent désormais selon les espaces maritimes concernés (mer territoriale, zone économique exclusive ou haute mer) ;

- la loi n° 76-656 du 16 juillet 1976 modifiant l'article L. 950-2 du code du travail relatif à la participation des employeurs au financement des actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi, dont le seul article encore en vigueur fait référence à des dispositions aujourd'hui abrogées, la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue étant désormais régie par le chapitre Ier du titre III du livre III de la 6ème partie du code du travail ;

- la loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail, cette matière étant désormais régie par les articles L. 3121-28 à L. 3121-39 du code du travail et L. 713-9 du code rural ;

- la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité, la taxation des métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité étant désormais régie par les articles 150 VI à 150 VM du code général des impôts ;

- la loi n° 76-662 du 19 juillet 1976 relative à la nationalité française dans le territoire français des Afars et des Issas, obsolète dès lors que le territoire des Afars et des Issas n'est plus un territoire français et que cette loi se réfère à des articles du code de la nationalité française aujourd'hui abrogés ;

- la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, le décret prévu par le seul article encore en vigueur pour adapter aux mines les dispositions législatives et réglementaires sur les comités d'hygiène et de sécurité ayant été pris et pour l'essentiel codifié dans le code du travail ;

- la loi n° 77-5 du 3 janvier 1977 garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction qui, outre une disposition transitoire, ne comprend plus qu'une disposition renvoyant à un décret en Conseil d'Etat les modalités d'application de la loi, dans la mesure où cette matière est désormais régie par le titre XIV du livre IV du code de procédure pénale (« Du recours en indemnité ouvert à certaines victimes de dommages résultant d'une infraction ») et dans la partie réglementaire de ce code, par les articles R. 50-1 à R. 50-28 du code de procédure pénale ;

- la loi n° 77-486 du 13 mai 1977 autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux, cet emprunt étant désormais échu ;

- la loi n° 77-531 du 26 mai 1977 modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, dont ne subsistent que des dispositions à caractère transitoire ;

- la loi n° 77-616 du 16 juin 1977 aménageant la taxe professionnelle, qui ne comprend plus que des dispositions applicables en 1977 et 1978, ainsi qu'une disposition relative aux modalités de perception du produit de la taxe par les collectivités locales faisant référence à l'article 1473 *bis* du code général des impôts, qui n'existe plus aujourd'hui ;

- la loi n° 77-657 du 28 juin 1977 portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités, qui prévoyait une majoration forfaitaire ponctuelle, au 1^{er} octobre 1977, de certaines pensions de vieillesse, valable à une date déterminée ;

- la loi n° 77-748 du 8 juillet 1977 relative aux sociétés anonymes à participation ouvrière, dont les seules dispositions encore en vigueur sont, outre un article d'entrée en vigueur et un article d'application à la Nouvelle-Calédonie, un article prévoyant l'attribution d'une voix à chaque participant aux assemblées générales destinées à adapter aux dispositions de cette loi les statuts des sociétés coopératives de main-d'œuvre régies par la loi du 26 avril 1917 aux dispositions de la présente loi, principe désormais repris à l'article L. 225-264 du code de commerce ;

- la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 instituant le complément familial, qui ne comporte plus que des articles prévoyant des abrogations, une date d'entrée en vigueur et un rapport au Parlement ;

- la loi n° 77-766 du 12 juillet 1977 instituant un congé parental d'éducation, qui, outre des dispositions transitoires, ne comprend plus

qu'un seul article prévoyant une priorité d'accès aux cycles et stages de formation professionnelle pour les salariés licenciés à l'issue d'un congé parental d'éducation, devenue obsolète dès lors qu'au retour du congé parental d'éducation, le salarié doit être réintégré en priorité dans le poste qu'il occupait précédemment ou dans un emploi similaire ;

- la loi n° 77-769 du 12 juillet 1977 relative au bilan social de l'entreprise, dont il ne reste que des dispositions transitoires ;

- la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés, dont il ne reste qu'un article renvoyant les conditions d'application de la loi à des décrets en Conseil d'État ;

- la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans, dont ne subsiste qu'un article prévoyant son application en Alsace-Moselle ;

- la loi n° 77-825 du 22 juillet 1977 complétant les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale, dont le seul article encore en vigueur est une disposition transitoire d'application de la nouvelle répartition des sièges au conseil de communauté urbaine ;

- la loi n° 77-1356 du 10 décembre 1977 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs, qui concernait le recrutement temporaire de magistrats administratifs entre 1975 et 1980 ;

- la loi n° 77-1409 du 23 décembre 1977 tendant à adapter les limites des circonscriptions électorales aux limites des départements, qui prévoyait des modifications de périmètre de circonscriptions électorales qui ont été effectuées et ne produit donc plus d'effets juridiques aujourd'hui ;

- la loi n° 77-1447 du 28 décembre 1977 portant réforme du titre IV du livre Ier du code civil : des absents, dont les seules dispositions encore en vigueur sont des dispositions transitoires ayant épuisé leurs effets ou des abrogations ;

- la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 relative à diverses dispositions en matière de prix, qui, hormis des dispositions transitoires, ne comprend plus qu'un seul article relatif à la remise de quittances aux locataires, aujourd'hui repris à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

- la loi n° 78-5 du 2 janvier 1978 tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement, qui prévoyait l'obligation pour les chefs d'entreprise de préparer, avant le 1^{er} janvier 1979, un rapport « sur les voies et moyens d'un développement de la concertation entre la direction de l'entreprise et le personnel d'encadrement » ;

- la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge, qui avait institué à titre expérimental, pour une durée de deux ans, un nouveau système de tarification hospitalière : le « prix de journée éclaté » ;

- la loi n° 78-627 du 10 juin 1978 modifiant diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision, dont les seuls articles encore en vigueur sont des dispositions d'abrogation, de portée transitoire ou d'application outre-mer ;

- la loi n° 78-727 du 11 juillet 1978 de programme sur les musées, qui constituait une loi de programme quinquennal pour les musées, applicable aux exercices 1978 à 1982, ayant épuisé ses effets à l'exception de son article 1^{er} relatif aux lignes directrices de la politique des musées, lui-même devenu obsolète dès lors que cette matière est désormais régie par le livre IV du code du patrimoine ;

- la loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité, le congé de maternité et notamment sa durée étant désormais régi par le code du travail ;

- la loi n° 78-1170 du 16 décembre 1978 portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes, dont ne restent que des dispositions transitoires liées à la mise en place de cette modification de statut ;

- la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité, qui ne comporte plus qu'une disposition d'entrée en vigueur et une disposition transitoire ;

- la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale, dont les seuls articles encore en vigueur,

hormis des dispositions d'abrogation ou de renvoi à un décret en Conseil d'Etat des modalités d'application de la loi, instituaient deux contributions exceptionnelles et uniques au profit de l'assurance maladie du régime général des travailleurs salariés ;

- la loi n° 79-1131 du 28 décembre 1979 modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police, qui fixait de nouveaux montants, en francs, pour les amendes encourues en matière de contraventions de police ;

- la loi n° 79-1132 du 28 décembre 1979 tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse, obsolète dès lors que le conseil régional de Corse a désormais été remplacé par l'Assemblée de Corse ;

- la loi n° 79-1140 du 29 décembre 1979 relative aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, dont le seul article encore en vigueur renvoyait à un décret la composition de la commission nationale de l'équipement sanitaire, aujourd'hui remplacée par le Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS) ;

- la loi n° 79-1149 du 29 décembre 1979 relative au renouvellement des baux commerciaux en 1980, obsolète en raison de son objet même ;

- la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, dont il ne subsiste que des dispositions applicables pendant des périodes transitoires qui sont désormais arrivées à expiration ;

- la loi n° 80-2 du 4 janvier 1980 relative à l'automatisation du casier judiciaire, dont il ne reste que des dispositions relatives à l'entrée en vigueur et à l'application de la loi, ainsi que des dispositions d'abrogation ;

- la loi n° 80-511 du 7 juillet 1980 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, prévoyant jusqu'au 31 décembre 1982 un recrutement exceptionnel de conseillers de tribunal administratif pour une période de trois ans ;

- la loi n° 80-545 du 17 juillet 1980 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses, dont ne subsistent que des dispositions relatives aux suppléments de revenu familial, aujourd'hui supprimés ;

- la loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 instituant une assurance veuvage en faveur des conjoints survivants ayant ou ayant eu des charges de famille, dont le seul article encore en vigueur concerne l'entrée en vigueur de la loi.

Proposition de loi tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit

Article unique

- ① Sont et demeurent abrogées sur tout le territoire de la République :
- ② 1° La loi du 20 mars 1941 relative à la formation d'un groupement pour l'assurance des risques maritimes ;
- ③ 2° La loi du 27 septembre 1941 relative aux déclarations inexactes des créanciers de l'État ou des collectivités publiques ;
- ④ 3° La loi du 22 octobre 1941 subordonnant à une autorisation la mise en chantier pour compte privé des bâtiments destinés à naviguer dans les eaux maritimes ;
- ⑤ 4° La loi du 22 décembre 1941 relative à la rémunération du personnel des journaux quotidiens ;
- ⑥ 5° La loi du 28 juillet 1942 relative à l'organisation des services médicaux et sociaux du travail ;
- ⑦ 6° La loi du 12 février 1943 modifiant le point de départ du délai de péremption de cinq ans prévu pour la validité des significations de cessions des allocations du crédit maritime ;
- ⑧ 7° La loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes ;
- ⑨ 8° La loi du 18 janvier 1944 fixant la rémunération due aux officiers publics pour la rédaction des certificats de propriété en matière d'assurances sociales ;
- ⑩ 9° La loi n° 44-206 du 22 avril 1944 relative au travail de nuit dans la boulangerie ;
- ⑪ 10° La loi du 16 juin 1944 relative à la prescription opposable aux porteurs de représentation de fractions de billets gagnants de la loterie nationale ;
- ⑫ 11° La loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres du Gouvernement provisoire de la République et à l'organisation des ministères ;
- ⑬ 12° La loi n° 46-437 du 16 mars 1946 relative à la suppression des formalités de délivrance d'une commission et de prestation de serment imposées aux titulaires de débits de tabac ;

- ⑭ 13° La loi n° 46-643 du 11 avril 1946 ayant pour objet de permettre aux femmes d'accéder à la magistrature ;
- ⑮ 14° La loi n° 46-1650 du 19 juillet 1946 relative à la révision supplémentaire des listes électorales pour une période transitoire du 22 juillet au 24 août 1946 ;
- ⑯ 15° La loi n° 46-1889 du 28 août 1946 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence ;
- ⑰ 16° La loi n° 46-2064 du 25 septembre 1946 ouvrant un recours en révision contre les condamnations prononcées pour outrages aux bonnes mœurs commis par la voie du livre ;
- ⑱ 17° La loi n° 46-2173 du 1^{er} octobre 1946 relative à l'éligibilité aux assemblées ou collèges électoraux élus au suffrage universel et direct ;
- ⑲ 18° La loi n° 46-2424 du 30 octobre 1946 permettant l'expropriation des terrains et installations nécessaires à l'exercice de la culture physique et des sports dans les communes ;
- ⑳ 19° La loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine et au conseil municipal de Paris ;
- ㉑ 20° La loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales ;
- ㉒ 21° La loi n° 48-371 du 4 mars 1948 portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'assemblée algérienne ;
- ㉓ 22° La loi n° 48-460 du 20 mars 1948 permettant aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice ;
- ㉔ 23° La loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'État ;
- ㉕ 24° La loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse ;
- ㉖ 25° La loi n° 48-1465 du 22 septembre 1948 relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers ;
- ㉗ 26° La loi n° 48-1480 du 25 septembre 1948 relative au renouvellement des conseils généraux ;

- ②8 27° La loi n° 50-147 du 3 février 1950 majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale ;
- ②9 28° La loi n° 50-275 du 6 mars 1950 relative aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales ;
- ③0 29° La loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux ;
- ③1 30° La loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières ;
- ③2 31° La loi n° 50-1013 du 22 août 1950 portant réglementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique ;
- ③3 32° La loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui en matière de droit commun suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes ;
- ③4 33° La loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Éducation nationale) ;
- ③5 34° La loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre ;
- ③6 35° La loi n° 53-248 du 31 mars 1953 relative au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la caisse nationale d'assurances en cas de décès ;
- ③7 36° La loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (III : Marine marchande) ;
- ③8 37° La loi n° 53-1346 du 31 décembre 1953 modifiant certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;
- ③9 38° La loi n° 54-740 du 19 juillet 1954 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République ;

- ④⑩ 39° La loi n° 54-916 du 16 septembre 1954 relative à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français ;
- ④⑪ 40° La loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis ;
- ④⑫ 41° La loi n° 55-328 du 30 mars 1955 modifiant le décret organique de février 1852 sur les élections ;
- ④⑬ 42° La loi n° 55-1035 du 1^{er} août 1955 portant création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon ;
- ④⑭ 43° La loi n° 56-425 du 28 avril 1956 modifiant l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés ;
- ④⑮ 44° La loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 de finances pour 1957 ;
- ④⑯ 45° La loi n° 57-821 du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière ;
- ④⑰ 46° La loi n° 57-834 du 26 juillet 1957 modifiant le statut des travailleurs à domicile ;
- ④⑱ 47° La loi n° 59-1483 du 28 décembre 1959 relative à la révision des loyers commerciaux ;
- ④⑲ 48° La loi n° 59-1511 du 30 décembre 1959 modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire ;
- ④⑳ 49° La loi n° 60-768 du 30 juillet 1960 relative à l'accèsion des travailleurs français non-salariés du Maroc, de la Tunisie, d'Égypte et d'Indochine aux régimes d'allocation vieillesse et d'assurance vieillesse ;
- ⑤① 50° La loi n° 60-783 du 30 juillet 1960 modifiant les articles 1^{er}, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;
- ⑤② 51° La loi n° 60-793 du 2 août 1960 relative à l'accèsion des membres du cadre auxiliaire de l'enseignement français à l'étranger au régime de l'assurance volontaire pour le risque vieillesse ;
- ⑤③ 52° La loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non-salariés de leur famille ;

- ⑤4 53° La loi n° 61-1312 du 6 décembre 1961 tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux ;
- ⑤5 54° La loi n° 61-1413 du 22 décembre 1961 tendant à étendre la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire vieillesse aux salariés français résidant ou ayant résidé dans certains États et dans les territoires d'outre-mer ;
- ⑤6 55° La loi n° 61-1449 du 29 décembre 1961 relative à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole ;
- ⑤7 56° La loi n° 62-864 du 28 juillet 1962 relative à la suppression de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre ;
- ⑤8 57° La loi n° 63-558 du 10 juin 1963 étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant ;
- ⑤9 58° La loi n° 63-1329 du 30 décembre 1963 étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers ;
- ⑥0 59° La loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation ;
- ⑥1 60° La loi n° 65-356 du 12 mai 1965 modifiant et complétant le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;
- ⑥2 61° La loi n° 65-526 du 3 juillet 1965 relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou se font reconnaître la nationalité française ;
- ⑥3 62° La loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 relative à l'admission à l'assurance volontaire du conjoint ou du membre de la famille du grand invalide remplissant ou ayant rempli bénévolement auprès de ce dernier le rôle de « tierce personne » ;
- ⑥4 63° La loi n° 66-360 du 9 juin 1966 étendant aux territoires d'outre-mer l'application des dispositions de l'article 23 du code pénal ;
- ⑥5 64° La loi n° 66-380 du 16 juin 1966 relative à l'emploi de procédés non manuscrits pour apposer certaines signatures sur les effets de commerce et les chèques ;

- ⑥⑥ 65° La loi n° 66-381 du 16 juin 1966 complétant l'article 401 du code pénal en matière de filouterie de carburants et de lubrifiants ;
- ⑥⑦ 66° La loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relative à l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant l'entrée en vigueur de dispositions nouvelles concernant ces accidents ou maladies ;
- ⑥⑧ 67° La loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail ;
- ⑥⑨ 68° La loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non-salariés des professions non-agricoles ;
- ⑦① 69° La loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger ;
- ⑦② 70° La loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité ;
- ⑦③ 71° La loi n° 67-556 du 12 juillet 1967 portant dérogation dans la région parisienne aux règles d'organisation judiciaire fixées par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 ;
- ⑦④ 72° La loi n° 68-696 du 31 juillet 1968 relative aux forclusions encourues du fait des événements de mai et juin 1968 ;
- ⑦⑤ 73° La loi n° 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale ;
- ⑦⑥ 74° La loi n° 69-12 du 6 janvier 1969 modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
- ⑦⑦ 75° La loi n° 70-6 du 2 janvier 1970 abrogeant les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du 23 juillet 1960 relatives à la création de corps, civil et militaire, d'ingénieurs des travaux maritimes ;
- ⑦⑧ 76° La loi n° 70-480 du 8 juin 1970 tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance ;
- ⑦⑨ 77° La loi n° 70-594 du 9 juillet 1970 relative à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants ;
- ⑦⑩ 78° La loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national ;

- ⑧⑩ 79° La loi n° 70-600 du 9 juillet 1970 modifiant l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, relatif aux indexations ;
- ⑧⑪ 80° La loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 de finances pour 1971 ;
- ⑧⑫ 81° La loi n° 70-1208 du 23 décembre 1970 portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant l'Autorité des marchés financiers et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse ;
- ⑧⑬ 82° La loi n° 70-1265 du 23 décembre 1970 complétant les articles 832, 832-1 et 832-2 du code civil ;
- ⑧⑭ 83° La loi n° 70-1284 du 31 décembre 1970 portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
- ⑧⑮ 84° La loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970 relative à certaines dispositions concernant le personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure ;
- ⑧⑯ 85° La loi n° 70-1321 du 31 décembre 1970 relative aux actes de dispositions afférents à certains biens ayant appartenu à des contumax ;
- ⑧⑰ 86° La loi n° 70-1323 du 31 décembre 1970 abrogeant l'article 337 du code civil relatif à la reconnaissance faite, durant le mariage, par un époux, d'un enfant naturel né avant le mariage, d'un autre que de son conjoint ;
- ⑧⑱ 87° La loi n° 71-523 du 3 juillet 1971 modifiant certaines dispositions du code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants ;
- ⑧⑲ 88° La loi n° 71-525 du 3 juillet 1971 relative aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux ;
- ⑧⑳ 89° La loi n° 71-526 du 3 juillet 1971 relative aux clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation ou un testament ;
- ⑧㉑ 90° La loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement ;
- ⑧㉒ 91° La loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 portant modification du régime de l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation ;

- 93° La loi n° 71-586 du 16 juillet 1971 relative à la prescription en matière salariale ;
- 94° La loi n° 71-1026 du 24 décembre 1971 modifiant le titre I^{er} du livre IV et le livre V du code de la santé publique ;
- 95° La loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 modifiant les titres II et V du code de la famille et de l'aide sociale et relative au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale ;
- 96° La loi n° 71-1112 du 31 décembre 1971 relative à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière dans les départements d'outre-mer ;
- 97° La loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles ;
- 98° La loi n° 72-6 du 3 janvier 1972 relative au démarchage financier et à des opérations de placement et d'assurance ;
- 99° La loi n° 72-439 du 30 mai 1972 relative au contentieux des dommages de guerre ;
- 100° La loi n° 72-516 du 28 septembre 1972 amendant l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole ;
- 101° La loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques ;
- 102° La loi n° 72-1203 du 23 décembre 1972 prolongeant l'âge limite d'ouverture du droit aux prestations d'assurance maladie et aux prestations familiales en faveur des enfants à la recherche d'un emploi à l'issue de leur scolarité obligatoire ;
- 103° La loi n° 72-1153 du 23 décembre 1972 modifiant les articles L. 71 et L. 80 du code électoral ;
- 104° La loi n° 72-1221 du 29 décembre 1972 modifiant la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les ventes avec primes et améliorant les conditions de concurrence ;

- ⑩⑤ 104° La loi n° 72-1226 du 29 décembre 1972 simplifiant et complétant certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution ;
- ⑩⑥ 105° La loi n° 73-10 du 4 janvier 1973 relative à la police des aérodromes, modifiant et complétant le code de l'aviation civile ;
- ⑩⑦ 106° La loi n° 73-550 du 28 juin 1973 relative au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- ⑩⑧ 107° La loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974 modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort ;
- ⑩⑨ 108° La loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille ;
- ⑪⑩ 109° La loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale ;
- ⑪⑪ 110° La loi n° 75-603 du 10 juillet 1975 relative aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non-agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux ;
- ⑪⑫ 111° La loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 relative au taux de l'intérêt légal ;
- ⑪⑬ 112° La loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal ;
- ⑪⑭ 113° La loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints ;
- ⑪⑮ 114° La loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au crédit maritime mutuel ;
- ⑪⑯ 115° La loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat ;
- ⑪⑰ 116° La loi n° 75-1188 du 20 décembre 1975 portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire ;
- ⑪⑱ 117° La loi n° 75-1220 du 26 décembre 1975 relative à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975 ;

- ⑪①⑨ 118° La loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé ;
- ⑪②① 119° La loi n° 75-1347 du 31 décembre 1975 modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes ;
- ⑪②② 120° La loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 relative à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques ;
- ⑪②③ 121° La loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Île-de-France ;
- ⑪②④ 122° La loi n° 76-463 du 31 mai 1976 tendant à faciliter l'accèsion des salariés à la location des locaux d'habitation destinés à leur usage personnel ;
- ⑪②⑤ 123° La loi n° 76-521 du 16 juin 1976 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code ;
- ⑪②⑥ 124° La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- ⑪②⑦ 125° La loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;
- ⑪②⑧ 126° La loi n° 76-656 du 16 juillet 1976 modifiant l'article L. 950-2 du code du travail relatif à la participation des employeurs au financement des actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi ;
- ⑪②⑨ 127° La loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail ;
- ⑪③① 128° La loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité ;
- ⑪③② 129° La loi n° 76-662 du 19 juillet 1976 relative à la nationalité française dans le territoire français des Afars et des Issas ;

- ⑬¹ 130° La loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail ;
- ⑬² 131° La loi n° 77-5 du 3 janvier 1977 garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction ;
- ⑬³ 132° La loi n° 77-486 du 13 mai 1977 autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux ;
- ⑬⁴ 133° La loi n° 77-531 du 26 mai 1977 modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;
- ⑬⁵ 134° La loi n° 77-616 du 16 juin 1977 aménageant la taxe professionnelle ;
- ⑬⁶ 135° La loi n° 77-657 du 28 juin 1977 portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités ;
- ⑬⁷ 136° La loi n° 77-748 du 8 juillet 1977 relative aux sociétés anonymes à participation ouvrière ;
- ⑬⁸ 137° La loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 instituant le complément familial ;
- ⑬⁹ 138° La loi n° 77-766 du 12 juillet 1977 instituant un congé parental d'éducation ;
- ⑬⁰ 139° La loi n° 77-769 du 12 juillet 1977 relative au bilan social de l'entreprise ;
- ⑬¹ 140° La loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés ;
- ⑬² 141° La loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans ;
- ⑬³ 142° La loi n° 77-825 du 22 juillet 1977 complétant les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale ;
- ⑬⁴ 143° La loi n° 77-1356 du 10 décembre 1977 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs ;
- ⑬⁵ 144° La loi n° 77-1409 du 23 décembre 1977 tendant à adapter les limites des circonscriptions électorales aux limites des départements ;
- ⑬⁶ 145° La loi n° 77-1447 du 28 décembre 1977 portant réforme du titre IV du livre I^{er} du code civil : des absents ;

- ①47 146° La loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 relative à diverses dispositions en matière de prix ;
- ①48 147° La loi n° 78-5 du 2 janvier 1978 tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement ;
- ①49 148° La loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge ;
- ①50 149° La loi n° 78-627 du 10 juin 1978 modifiant diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision ;
- ①51 150° La loi n° 78-727 du 11 juillet 1978 de programme sur les musées ;
- ①52 151° La loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité ;
- ①53 152° La loi n° 78-1170 du 16 décembre 1978 portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes ;
- ①54 153° La loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité ;
- ①55 154° La loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale ;
- ①56 155° La loi n° 79-1131 du 28 décembre 1979 modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police ;
- ①57 156° La loi n° 79-1132 du 28 décembre 1979 tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse ;
- ①58 157° La loi n° 79-1140 du 29 décembre 1979 relative aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière ;
- ①59 158° La loi n° 79-1149 du 29 décembre 1979 relative au renouvellement des baux commerciaux en 1980 ;
- ①60 159° La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

- ①61 160° La loi n° 80-2 du 4 janvier 1980 relative à l'automatisation du casier judiciaire ;
- ①62 161° La loi n° 80-511 du 7 juillet 1980 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs, et des cours administratives d'appel ;
- ①63 162° La loi n° 80-545 du 17 juillet 1980 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses ;
- ①64 163° La loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 instituant une assurance veuvage en faveur des conjoints survivants ayant ou ayant eu des charges de famille.